



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-364

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-09-28-00003 - Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France (4 pages) Page 4

R32-2022-09-28-00001 - DOS-SDES-GRHH-2022-78 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME) (3 pages) Page 9

## **ARS /**

R32-2022-07-20-00010 - Décision tarifaire initiale portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD PA ESA WASQUEHAL (3 pages) Page 13

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-08-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERMEESCH Antoine (4 pages) Page 17

R32-2022-09-01-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COURTIN Maxime (3 pages) Page 22

R32-2022-09-01-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELATTRE Rémi (3 pages) Page 26

R32-2022-09-01-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESCAMPS Didier (3 pages) Page 30

R32-2022-09-01-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUBEAUREPAIRE Laurent (3 pages) Page 34

R32-2022-09-28-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC LAMBERT (5 pages) Page 38

R32-2022-09-01-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GRUSON Pierre (3 pages) Page 44

R32-2022-09-01-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - INDIVISION DUFAY (4 pages) Page 48

R32-2022-09-01-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DAULLE (6 pages) Page 53

R32-2022-09-16-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL AZ'ERONDES (4 pages) Page 60

R32-2022-09-20-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL BUREAU PHILIPPE (3 pages) Page 65



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-28-00003

Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile  
Hauts-de-France

**Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile  
Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-1, D.1432-1 à D.1432-5 et D.1432-12 à D.1432-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié portant création de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

- sont désignés au sein du collège n°4 des représentants des collectivités territoriales,
    - au titre du président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :
      - ✓ pour le Conseil départemental de la Somme
- Titulaire : Olivier JARDE (remplacement de Virginie CARON-DECROIX)  
Suppléant 1 : Virginie CARON-DECROIX (remplacement de Marc DEWAELE)  
Suppléant 2 : Françoise RAGUENEAU (remplacement de Jocelyne MARTIN)

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 16 septembre 2016 modifié susvisé restent inchangés.

**Article 3** – La composition consolidée de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/09/2022

Pour le directeur général et par  
délégation,  
La directrice de la prévention et de la  
promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX

**ANNEXE : version consolidée de la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France**

TITULAIRE	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT2
<b>1. Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission, ou son représentant</b>		
<b>2. Le représentant du préfet de région</b>		
<i>En cours de désignation</i>		
<b>3. Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</b>		
a) <u>Le recteur de région académique ou son représentant :</u>		
Dr Maryse BURGER	Muriel DEHAY	Catherine ROUSSEAU
b) <u>Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant :</u>		
Matthieu CROIZER		
c) <u>Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant</u>		
d) <u>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant :</u>		
<i>En cours de désignation</i>		
e) <u>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant :</u>		
Jean-Michel POIRSON	Théophile PARENT	Frédéric PRINCE
f) <u>Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant :</u>		
Jean-Louis DORIBREUX		
g) <u>Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou son représentant :</u>		
Emilie MAMCARZ		
<b>4. Des représentants des collectivités territoriales :</b>		
a) <u>Deux conseillers régionaux :</u>		
Nadège BOURGHELLE KOS	Edith VARET	En cours de désignation
Mady DORCHIES	Anne-Sophie BOISSEAUX	En cours de désignation
b) <u>Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé</u>		

• Pour le conseil départemental de l'Aisne		
Isabelle LETRILLART	Yann ROJO	Isabelle DAMBLIN
• Pour le conseil départemental du Nord		
Yannick CAREMELLE	Dr Véronique LEROY	Alexandra WIEREZ
• Pour le conseil départemental de l'Oise		
Sophie LEVESQUE	Dr Annabelle LEROY- DEROME	Stellina LISMONDE
• Pour le conseil départemental du Pas-de-Calais		
Nicole GRUSON	Maryse CAUWET	Florence WOZNY
• Pour le conseil départemental de la Somme		
Olivier JARDE	Virginie CARON-DECROIX	Françoise RAGUENEAU
c) <u>Quatre représentants, au plus, des communes et groupements de communes, désignés par l'Assemblée des Maires de France :</u>		
Catherine LEFEBVRE	Mathieu FRAISE	En cours de désignation
Dr Ziad KHODR	Cécile BOURDON	En cours de désignation
Nicole CORDIER	Alain BOUCHER	En cours de désignation
Didier LEBLANC	Vincent DOCHY	En cours de désignation
<b>5. Représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</b>		
a) <u>Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</u>		
Christophe MADIKA	Christine DHORDAIN- KUSBERG	Catherine CAULIEZ
b) <u>Le directeur d'organisme représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :</u>		
Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Catherine MANIETTE	Marie-Agnès DRECQ
c) <u>Le directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant :</u>		
Camille HADDOUCHE	Dr Mariam ARVIS SQUARE	Soizic CAYER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-28-00001

DOS-SDES-GRHH-2022-78 MODIFIANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-78**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-101 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens (Somme) ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental de la Somme ;

Vu le courrier en date du 02 juin 2022 de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du conseil départemental de la Somme ;

Considérant la désignation de Madame France FONGUEUSE en qualité de représentante du président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens, en remplacement de Madame Margaux DELETRE ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 SEP. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMARY

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-78)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURÉ, maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Franck DARRAGON, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame France FONGUEUSE, représentante du président du conseil départemental de la Somme,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du conseil départemental de l'Oise,
- Monsieur Jean CAUWEL, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Éric NGUYEN-KHAC et M. le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Héroïse MOLLIENS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Monsieur Marc WASSON, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Henri FOULQUES et Monsieur Mohammed BENLAHSEN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Pierre LACOUR, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Somme,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Madame Ghislaine LEFEBVRE (Familles Rurales), représentants des usagers désignés par la préfète de la Somme.

ARS

R32-2022-07-20-00010

Décision tarifaire initiale  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2022  
du SSIAD PA ESA WASQUEHAL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022**

**DU SSIAD PA ESA WASQUEHAL à**

**FINESS : 590792719**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD PA ESA WASQUEHAL, sis Centre de Gériatrie rue Salvador Allendé à WASQUEHAL et gérée par l'entité dénommée CH WASQUEHAL ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 janvier 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA WASQUEHAL (590 792 719) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04 juillet 2022 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 341 267,89 € au titre de 2022

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 341 267.89 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **111 772,32 €**)

*dont : 168 181.55 € pour l'ESA*

Le prix de journée est fixé à **40.83 €** soit **14 902,98 € / place**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 346,45
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 119 140,92
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 780,52
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 348 267,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 341 267,89
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 1 341 267.89 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 341 267.89 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **111 772.32 €**).

*dont : 168 181.55 € pour l'ESA*

Le prix de journée est fixé à **40.83 €** soit **14 902,98 € / place**

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH WASQUEHAL (FINESS : 590 785 663) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 20 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



DRAAF

R32-2022-08-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VERMEESCH Antoine



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 29 avril 2022

Monsieur VERMEESCH Antoine

372 Rue de Courtieux  
80210 AIGNEVILLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8022207

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/04/2022 sous le numéro 8022207.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VERMEESCH Antoine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 105, 107	4,0953
ACHEUX-EN-VIMEU	ZK 109	0,39
ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 103	0,6642
ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 78	0,753
AIGNEVILLE	ZH 12	1,487
CHEPY	A 43	0,3365
CHEPY	AH 1	0,3092
CHEPY	D 127, 128, 129, 261, 130, 21, B 7, 8, D 254, 255, 48, 142, 149, 243, 178, 300	23,5358
CHEPY	E 122	2,3554
FRANLEU	ZD 39	8,974
FRANLEU	ZD 40	0,1745

FRANLEU	ZD 42	0,1575
FRANLEU	ZD 43, 44, 54, 79	4,841
FRANLEU	ZD 45, 46	0,7385
HUCHENNEVILLE	ZH 5, ZO 13	5,8901
VALINES	A 128, 129	4,7115
VALINES	A 155, 436, AC 117, A 131, 387, AC 8	4,1853
VALINES	A 157, 153, 154 A et B, 156 A et B	2,513
VALINES	A 371	4
VALINES	A 372	2,7225
VALINES	A 380 p	1,66
VALINES	A 388	1,9121
VALINES	AB 91, 92, B 89, 90, 370, B 18, 20, 37, 377	19,2079

VALINES	AB 93	0,5725
VALINES	AC 72, 73	1,0323
VALINES	AC 76	0,4112
VALINES	AC 77, 78	0,5261
VALINES	AC 89	0,6112
VALINES	B 12	0,623
VALINES	B 371	0,878
VALINES	B 378 p	8,4665

DRAAF

R32-2022-09-01-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - COURTIN  
Maxime



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22325  
Réf DRAAF : 99

**Monsieur COURTIN Maxime  
2 rue du Pont Brogniart  
62310 HÉZECQUES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha 42a 01ca dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 09/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame COURTIN Maryline à HÉZECQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 17 ha 02 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22325**

**Monsieur COURTIN Maxime** à **HÉZECQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17ha 02a 00ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62310 HÉZECQUES	000 ZE 5	0.1600
	000 ZC 13	1.1400
	000 ZC 15	2.7900
	000 0B 156	4.8500
	000 ZE 6	1.1700
62310 RADINGHEM	000 ZC 29	2.8300
	000 ZC 28	0.3600
	000 ZC 91	0.4700
	000 ZC 27	1.7700
	000 ZC 26	1.4800

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-01-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELATTRE  
Rémi



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22309  
Réf DRAAF : 94

**Monsieur DELATTRE Rémi**  
**1 rue du cas**  
**62310 VINCLY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha 42a 01ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 13/07/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par :

- Monsieur DELANNOY Jean-Michel à RECLINGHEM.
- Monsieur BLONDEL Bernard à RENTY.
- Monsieur COURTIN Raymond à HEZECQUES.
- Monsieur RINGOT Gilles à MENCAS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32 ha 42 a 01 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

écision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22309**

**Monsieur DELATTRE Rémi** demeurant à **VINCLY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha 42a 01ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RECLINGHEM	ZB 0123	3ha 19a 61ca
	ZB 0016	1ha 47a 74ca
	ZA 0053	0ha 36a 05ca
	ZB 0014	1ha 59a 20ca
	ZB 0010	0ha 52a 72ca
	ZB 0011	0ha 19a 68ca
	ZB 0012	1ha 32a 02ca
	ZB 0013	0ha 75a 90ca
	ZC 00350	1ha 32a 69ca
	ZC 0036	1ha 26a 83ca
	AV 0068	0ha 72a 78ca
	ZA 0055	0ha 97a 79ca
	ZA 0056	1ha 28a 87ca
	ZB 100	0ha 49a 40ca
	ZA 0054	0ha 89a 59ca
ZB 0015	0ha 54a 29ca	
AUDINCTHUN	ZE 0032	0ha 99a 34ca
	ZE 0029	0ha 25a 12ca
	AR 0013	0ha 43a 52ca
	ZE 0028	1ha 19a 22ca
	ZE 0031	0ha 47a 77ca
	ZI 0005	1ha 37a 98ca
	ZE 0030	0ha 21a 62ca
CREQUY	ZD 0085	1ha 38a 00ca
DENNEBROEUCQ	ZB 0112	0ha 68a 12ca
	ZB 114	1ha 59a 45ca
HEZECQUES	ZB 29	6ha 86a 71ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-01-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DESCAMPS  
Didier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

**Monsieur DESCAMPS Didier**  
31 rue de l'église  
62130 OSTREVILLE

Réf.: 62-22341  
Réf DRAAF : 96

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha 49a 32ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 03/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur HAULTECOEUR Michel à MARQUAY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 1ha 49a 32ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22341**

**Monsieur DESCAMPS Didier** à **OSTREVILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha 49a 32ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARQUAY	ZD 15	1ha 49a 32ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-01-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
DUBEAUREPAIRE Laurent



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22285  
Réf DRAAF : 95

**Monsieur DUBEAUREPAIRE Laurent**  
**2595 rue Marsy**  
**62136 VIELLE CHAPELLE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha 42a 01ca dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 29/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MOUFLIN Bernard à RICHEBOURG.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 14ha 06a 56ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22285**

**Monsieur DUBEAUREPAIRE Laurent à VIELLE CHAPELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14ha 06a 56ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	AN 188	0ha 84a 37ca
	AN 187	0ha 11a 00ca
	AN 36	1ha 09a 63ca
	AN 44	0ha 22a 66ca
	AN 66	0ha 19a 90ca
	AN 11	0ha 66a 00ca
	AN 56	0ha 65a 61ca
	AN 57	0ha 52a 95ca
	AN 1	0ha 49a 60ca
	AN 153	1ha 05a 28ca
	AN 155	0ha 62a 78ca
	AN 10	2ha 33a 40ca
	ZN 12	0ha 84a 64ca
	AN 13	0ha 39a 12ca
	AM 12	0ha 26a 30ca
	AN 154	1ha 68a 05ca
	AN 65	0ha 16a 15ca
	AN 52	0ha 22a 69ca
AM 40	0ha 22a 74 ca	
FESTUBERT	AC 334	0ha 35a 90ca
	AC 335	0ha 35a 90ca
	AC 590	0ha 05a 50ca
	AC 591	0ha 66a 40ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-28-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC  
LAMBERT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22315  
Réf DRAAF : 100

**GAEC LAMBERT**

**Madame, Messieurs DUMONT Justine, LAMBERT Bruno,  
Guillaume**

**33 rue de la roche  
62170 RECQUES SUR COURSE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 18/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 303 ha 43 a 56 ca dans le cadre de votre installation dans le GAEC LAMBERT. Cette demande a été enregistrée complète le 05/08/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC LAMBERT ( Messieurs LAMBERT Bruno, Guillaume ) à RECQUES SUR COURSE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame Justine DUMONT s'installe dans le GAEC LAMBERT sans apport de superficie,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22315**

**GAEC LAMBERT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 303 ha 43 a 56 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62170 ATTIN	000 OC 533	3ha 61a 54ca
	000 ZA 107	4ha 49a 30ca
	000 ZA 16	4ha 34a 50ca
	000 ZA 85	1ha 79a 03ca
	000 ZB 24	0ha 69a 50ca
	000 ZB 25	8ha 97a 60ca
	000 ZC 2	5ha 66a 10ca
	000 ZC 11 (J)	3ha 78a 88ca
	000 ZC 11 (K)	3ha 78a 88ca
	000 ZC 11 (L)	1ha 89a 44ca
	000 ZB 20 (J)	0ha 75a 65ca
	000 ZB 20 (K)	0ha 75a 65ca
	000 ZB 21 (J)	1ha 10a 80ca
	000 ZB 21 (K)	1ha 10a 80ca
	000 ZB 22 (A)	2ha 27a 60ca
	000 ZB 22 (BJ)	1ha 12a 50ca
	000 ZB 22 (BK)	1ha 12a 50ca
	000 ZB 23 (J)	1ha 10a 47ca
	000 ZB 23 (K)	2ha 20a 93ca
62170 BEUTIN	000 ZB 17	2ha 61a 40ca
	000 ZB 74	2ha 94a 96ca
62170 RECQUES-SUR-COURSE	000 OC 16	1ha 26a 47ca
	000 OC 7	4ha 43a 62ca
	000 OC 12	1ha 15a 00ca
	000 OC 14	0ha 10a 34ca
	000 AB 4 (A)	1ha 22a 96ca
	000 AB 18	0ha 90a 70ca
	000 AB 10	0ha 44a 15ca
	000 AB 11 (J)	0ha 20a 00ca
000 AB 11 (K)	0ha 39a 30ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
62170 RECQUES-SUR-COURSE	000 AB 8	0ha 42a 32ca
	000 AB 9	0ha 32ca 57ca
	000 AB 189	0ha 26a 29ca
	000 ZA 3	2ha 15a 60ca
	000 ZA 7 (AJ)	5ha 10a 47ca
62170 ESTRÉELLES	000 ZA 7 (AK)	2ha 55a 23ca
	000 ZA 7 (B)	3ha 42a 60ca
	000 ZA 9	1ha 12a 60ca
	000 ZB 2	1ha 94a 30ca
	000 ZB 3	5ha 61a 70ca
	000 AC 17 (A)	1ha 53a 00ca
	000 AC 22	0ha 76a 70ca
	000 0A 98	0ha 71a 89ca
	000 ZC 18 (J)	1ha 18a 80ca
	000 ZC 18 (K)	0ha 39a 60ca
	000 0A 80	0ha 22a 60ca
	000 0A 81	0ha 41a 34ca
	000 ZB 4 (J)	3ha 54a 75ca
	000 ZB 4 (K)	1ha 77a 37ca
	000 ZB 4 (L)	1ha 77a 38ca
	000 ZC 35 (AJ)	3ha 44a 60ca
	000 ZC 35 (AK)	6ha 89a 20ca
	000 ZC 35 (B)	4ha 91a 40ca
	000 ZA 2	0ha 41a 10ca
	000 ZA 3 (J)	2ha 15a 00ca
	000 ZA 3 (K)	2ha 15a 00ca
	000 ZA 5	5ha 90a 70ca
	000 ZC 15 (J)	2ha 15a 93ca
	000 ZC 15 (K)	4ha 31a 87ca
000 AC 63	0ha 51a 40ca	
000 AC 78	0ha 09a 69ca	
000 AC 61	0ha 14a 00ca	
62170 ESTRÉE	000 AB 48	0ha 89a 17ca
	000 0B 51	21ha 73a 77ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 0B 56	0ha 93a 61ca
	000 0B 48	0ha 86a 67ca
	000 0B 49	0ha 49a 42ca
	000 0B 50	1ha 16a 99ca
62170 INXENT	000 0C 24	0ha 28a 75ca
	000 0B 5	4ha 66a 04ca
	000 0B 62	0ha 72a 68ca
62170 INXENT	000 0C 7	1ha 18a 10ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-01-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GRUSON  
Pierre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22311  
Réf DRAAF : 97

**Monsieur GRUSON Pierre**  
1131 rue des chavattes  
62136 LA COUTURE

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha 42a 01ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 13/07/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur COURTOIS Daniel à RICHEBOURG.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 15 ha 03 a 91 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22311**

**Monsieur GRUSON Pierre à LA COUTURE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3ha 41a 16ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RICHEBOURG	AT 0210	0ha 45a 03ca
	AT 0211	0ha 44a 39ca
	AT 0212	0ha 41a 99ca
	AT 0119	0ha 71a 01ca
	AT 0121	0ha 17a 00ca
	AT 0209	0ha 45a 46ca
	AT 0082	0ha 38a 49ca
	AT 0083	0ha 37a 79ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-01-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - INDIVISION  
DUFAY





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22299  
Réf DRAAF : 98

**INDIVISION DUFAY**  
**Monsieur DUFAY François**  
**37 rue naherde**  
**62116 AYETTE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha 42a 01ca dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 11/07/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DUFAY Frédéric à AYETTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 47 ha 52 a 91 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22299**

**INDIVISION DUFAY à AYETTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 47 ha 52 a 91 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABLAINZEVILLE	ZC 0078	0ha 56a ca
	ZC 0053	2ha 48a 90ca
	ZC 0076	0ha 47a 40ca
	ZC 0079	3ha 56a 00ca
	ZC 0072	0ha 22a 92ca
	ZC 0073	0ha 56a 24ca
	ZC 0075	0ha 48a 60ca
	ZC 0074	0ha 31a 10ca
	ZC 0077	0ha 50a 60ca
AYETTE	ZD 0122 J	5ha 17a 26ca
	ZD 0122 K	2ha 58a 63ca
	ZD 0122 L	0ha 86a 21ca
	ZB 0073	0ha 59a 40ca
	ZC 0004	2ha 58a 20ca
	ZC 0027	1ha 28a 00ca
	ZD 0068	0ha 86a 30ca
	ZD 0071	0ha 50a 00ca
	ZD 0073	0ha 62a 40ca
	ZD 0074	0ha 26a 30ca
	ZD 0076	1ha 23a 50ca
	ZD 0121 J	2ha 64a 96ca
	ZD 0121 K	1ha 32a 48ca
	ZD 0121 L	0ha 44a 16ca
	ZD 0123	0ha 51a 20ca
	ZE 0057	0ha 70a 60ca
	ZE 0058	0ha 54a 20ca
	ZE 0059	1ha 06a 10ca
	ZE 0060	0ha 77a 80ca
	AB 0113	0ha 05a 22ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie	
	AB 0114	0ha 11a 80ca	
AYETTE	ZB 0072	0ha 84a 00ca	
	ZD 0069	0ha 06a 10ca	
	ZB 0071	0ha 44a 30ca	
	ZD 0124	1ha 00a 80ca	
	ZD 0126	0ha 64a 13ca	
	ZB 0070	0ha 42a 30ca	
	ZC 0026	1ha 34a 00ca	
	ZD 0077	0ha 33a 90ca	
	ZD 0078	0ha 68a 10ca	
	ZD 0125	0ha 43a 50ca	
	ZD 0072	4ha 98a 20ca	
	ZD 0051	2ha 71a 60ca	
	BUCQUOY	ZW 0027	0ha 65a 40ca
		ZW 0026	1ha 04a 10ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-01-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA

DAULLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22278  
Réf DRAAF : 93

**SCEA DAULLE**  
**Monsieur DAULLE Sylvie, François, Denis RIVENET**  
**Martin**  
**800 rue Laurent**  
**62370 NOUVELLE-ÉGLISE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 24/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 238 ha 64 a 46 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur Martin RIVENET au sein de la SCEA DAULLE. Cette demande a été enregistrée complète le 12/07/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DAULLE (Madame, Messieurs DAULLE Sylvie, François, Denis) à NOUVELLE-ÉGLISE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur Martin RIVENET s'installe dans la SCEA DAULLE sans apport de superficie,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

écision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22278**

**SCEA DAULLE** à **NOUVELLE-ÉGLISE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 238 ha 64 a 46 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOUVELLE EGLISE	AB0015	12 ha . 17 a. 11 ca.
	AB0017	10 ha . 40 a. 93 ca.
	AB0021	ha . 84 a. 76 ca.
	AB0025	ha . 37 a. 88 ca.
	AB0026	1 ha . 72 a. 20 ca.
	AB0027	ha . 44 a. 01 ca.
	AB0036	ha . 59 a. 76 ca.
	AB0038	ha . 43 a. 80 ca.
	AB0040	ha . 39 a. 95 ca.
	AB0041	ha . 26 a. 63 ca.
	AB0042	ha . 27 a. 91 ca.
	AB0044	ha . 59 a. 49 ca.
	AB0045	ha . 53 a. 46 ca.
	AB0046	ha . 94 a. 55 ca.
	AB0047	ha . 78 a. 35 ca.
	AB0048	2 ha . 42 a. 06 ca.
	AB0049	1 ha . 29 a. 57 ca.
	AB0050	2 ha . 52 a. 47 ca.
	AB0052	1 ha . 17 a. 23 ca.
	AB0053	1 ha . 03 a. 20 ca.
AB0054	1 ha . 12 a. 14 ca.	
AB0055	1 ha . 09 a. 96 ca.	
AB0056	ha . 62 a. 86 ca.	
AB0128	1 ha . 12 a. 24 ca.	
AC0013	ha . 88 a. 50 ca.	
NOUVELLE EGLISE	AC0014	2 ha . 05 a. 30 ca.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



	AC0015	2 ha . 67 a. 51 ca.
	AC0017	3 ha . 39 a. 73 ca.
	AC0018	3 ha . 50 a. 98 ca.
	AC0019	3 ha . 89 a. 88 ca.
	AC0020	2 ha . 58 a. 49 ca.
	AC0021	4 ha . 29 a. 00 ca.
	AC0036	5 ha . 44 a. 60 ca.
	AC0061	1 ha . 79 a. 50 ca.
	AC0062	2 ha . 72 a. 20 ca.
	AC0063	1 ha . 93 a. 60 ca.
	AC0064	2 ha . 68 a. 20 ca.
	AC0177	6 ha . 60 a. 25 ca.
	AD0021	5 ha . 49 a. 85 ca.
	AD0022	6 ha . 95 a. 34 ca.
	AD023	1 ha . 90 a. 96 ca.
	AD0027	2 ha . 43 a. 80 ca.
	AD0028	ha . 50 a. 63 ca.
	AD0030	ha . 9 a. 25 ca.
	AD0031	ha . 7 a. 75 ca.
	AD0032	ha . 18 a. 74 ca.
	AD0033	ha . 51 a. 88 ca.
	AD0034	ha . 67 a. 85 ca.
	AD0035	ha . 78 a. 56 ca.
	AD0036	1 ha . 04 a. 56 ca.
	AD0037	ha . 88 a. 90 ca.
	AD0127	ha . 7 a. 12 ca.
	AD0128	1 ha . 08 a. 38 ca.
	AD0129	ha . 11 a. 51 ca.
	AD0130	1 ha . 72 a. 21 ca.
	AB0037	ha . 92 a. 22 ca.
	AB0039	ha . 66 a. 60 ca.
	AB0057	2 ha . 37 a. 71 ca.
	AB0058	2 ha . 33 a. 60 ca.
	AB0059	5 ha . 90 a. 52 ca.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

	AB0060	5 ha . 08 a. 80 ca.
	AB0061	2 ha . 57 a. 40 ca.
NOUVELLE EGLISE	AB0062	2 ha . 46 a. 50 ca.
	AB0064	3 ha . 25 a. 40 ca.
	AB0065	2 ha . 63 a. 89 ca.
	AB0066	3 ha . 11 a. 43 ca.
	AB0067	ha . 92 a. 98 ca.
	AB0072	4 ha . 44 a. 04 ca.
	AB0072	2 ha . 22 a. 03 ca.
	AB0073	3 ha . 69 a. 90 ca.
	AB0074	2 ha . 05 a. 90 ca.

NOUVELLE EGLISE	AB0113	ha . 99 a. 01 ca.
	AB0187	ha . 5 a. 67 ca.
	AB0188	ha . 99 a. 72 ca.
	AB0189	ha . 10 a. 89 ca.
	AB0190	3 ha . 43 a. 16 ca.
	AB0192	ha . 5 a. 71 ca.
	AB0193	1 ha . 67 a. 09 ca.
	AB0194	ha . 16 a. 02 ca.
	AB0195	3 ha . 38 a. 68 ca.
	AB0208	2 ha . 31 a. 38 ca.
	AB0208	1 ha . 16 a. 80 ca.
	AC0052	7 ha . 39 a. 10 ca.
	AC0053	4 ha . 85 a. 60 ca.
	AC0147	ha . 1 a. 74 ca.
	AC0152	4 ha . 64 a. 92 ca.
	AC0149	ha . 4 a. 36 ca.
	OFFEKERQUE	AI0077
AI0078		ha . 85 a. 34 ca.
AI0079		ha . 85 a. 26 ca.
OYE PLAGE	AZ0229	ha . 96 a. 07 ca.
	AZ0230	ha . 72 a. 92 ca.
	AZ0232	ha . 30 a. 70 ca.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

	AZ0240	ha . 1 a. 19 ca.
	AZ0241	ha . a. 37 ca.
	AZ0243	ha . 63 a. 59 ca.
OYE PLAGE	AZ0245	ha . 48 a. 99 ca.
	AZ0247	ha . 20 a. 26 ca.
	AZ0249	ha . 1 a. 47 ca.
	AZ0250	ha . 1 a. 50 ca.
	AZ0287	2 ha . 35 a. 74 ca.
	AZ0046	2 ha . 17 a. 01 ca.
	AZ0201	1 ha . 02 a. 96 ca.
	AZ0322	18 ha . 94 a. 99 ca.
	AZ0323	16 ha . 14 a. 95 ca.
	AZ0351	ha . 77 a. 18 ca.
	AZ0411	ha . 89 a. 80 ca.
VIEILLE EGLISE	AH0047	1 ha . 65 a. 60 ca.
	AH0048	ha . 23 a. 33 ca.
	AH0049	ha . 23 a. 99 ca.
	AH0052	ha . 18 a. 50 ca.

DRAAF

R32-2022-09-16-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
AZ'ERONDES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

EARL A Z'ERONDES  
Monsieur BOURGOIS Aurélien  
5 rue d'Eronnelle  
80110 DEMUIN

Réf. : 8022300  
Réf DRAAF :

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL A Z'ERONDES, représentée par Monsieur BOURGOIS Aurélien dont le siège social se situe à DEMUIN d'une surface totale de 7,4925 ha, enregistrée complète le 30 mai 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,4925 ha ;

**Direction Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la fin de délai de publicité était fixée au 16 août 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, EARL A Z'ERONDES ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles étant actuellement mises en valeur par la société, EARL DES CLOITRES, représentée par Monsieur DUMONTIER Jérôme, exploitant en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL A Z'ERONDES est de 84,45 ha, avec deux associés exploitants, représentant 2 UTANS ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL A Z'ERONDES, sera, après opération, de 91,9425 ha, soit 45,9712/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, EARL DES CLOITRES, composée d'un seul associé exploitant, Monsieur DUMONTIER Jérôme, exploite une surface de 32,66 ha à titre secondaire et représentant 0.5 UTANS ;

Considérant que la société, EARL DES CLOITRES, exploitera, après opération, une surface de 25,1675 ha, ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

Considérant que pour les candidats de même rang de priorité, il convient de les départager en fonction des critères énoncés à l'article L 312-1 du CRPM, notamment le critère 1° (la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées) ;

Considérant que l'étude économique déposée par la société, EARL DES CLOITRES, démontre que la perte de cette surface de 7,4925 ha compromettrait la viabilité économique de l'exploitation et la prive d'une partie essentielle de son fonctionnement ;

Considérant que la demande de la société, EARL A Z'ERONDES, n'est par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la société, EARL DES CLOITRES ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

La société, EARL A Z'ERONDES à DEMUIN **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 7,4925 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de la société, EARL DES CLOITRES à BAYONVILLERS.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé,

Page 2 sur 4

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 16 septembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation

**Le Chef du Service Régional  
de la Performance Economique  
et Environnementale des Entreprises**

**Sylvain MULLOT**



Page 3 sur 4

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande**

**n° 8022300**

Dénomination et commune du demandeur : EARL A Z'ERONDES à DEMUIN

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>8022300</b>	<b>BAYONVILLERS</b>	<b>ZR 4</b>	<b>6.6925</b>
<b>8022300</b>	<b>GUILLAUCOURT</b>	<b>ZE 22</b>	<b>0.80</b>

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-09-20-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
BUREAU PHILIPPE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**EARL BUREAU PHILIPPE  
Madame Marie-Laure BOEZ  
35 Route Nationale  
59530 ORSINVAL**

Réf.: **2021-59-0129**  
Réf DRAAF:

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BUREAU PHILIPPE représentée par Madame Marie-Laure BOEZ dont le siège d'exploitation se situe à ORSINSAL pour la parcelle ZC245 sise sur la commune de LE QUESNOY, d'une superficie totale de 9,4105 ha, enregistrée complète le 30 mars 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BUREAU PHILIPPE en date du 30 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant que la demande de l'EARL BUREAU PHILIPPE est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec :

- la demande non-soumise de Monsieur Sébastien TELLIER dont le siège d'exploitation se situe à LE QUESNOY ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

- la demande non-soumise de Monsieur Franck TELLIER dont le siège d'exploitation se situe à LE QUESNOY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL BUREAU PHILIPPE, composée d'une associée exploitante, souhaite mettre en valeur, après opération, dans le cadre de la double participation de Madame Marie-Laure BOEZ, une exploitation de 115,8810 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL BUREAU PHILIPPE relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Sébastien TELLIER, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération, dans le cadre de la pluriactivité et sa double participation, une exploitation de 30,0981 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Sébastien TELLIER relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Franck TELLIER, chef d'exploitation et employeur de main d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, dans le cadre de la pluriactivité, une exploitation de 19,2083 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Franck TELLIER, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL BUREAU PHILIPPE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles déposées par Monsieur Sébastien TELLIER et Monsieur Franck TELLIER ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL BUREAU PHILIPPE, représentée par Madame Marie-Laure BOEZ, n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZC245 sise sur le territoire de la commune de LE QUESNOY, d'une superficie totale de 9,4105 ha.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20 septembre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et  
environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-09-20-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GAEC IOOS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf: **2021-59-0029**  
Réf DRAAF:

**GAEC IOOS**  
Madame, Messieurs Joëlle et Pascal, Sébastien  
et Jean-François IOOS  
833 Petit chemin Ochteezele  
59670 WEMAERS CAPPEL

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC IOOS représenté par Madame, Messieurs Joëlle et Pascal, Sébastien et Jean-François IOOS dont le siège d'exploitation se situe à WEMAERS CAPPEL pour les parcelles A1053, ZH208 et ZA228 sises sur la commune de SAINT SYLVESTRE CAPPEL, d'une superficie totale de 4,2827 ha, enregistrée complète le 28 mars 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC IOOS en date du 28 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 29 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC VAESKEN représenté par Madame Maria VAESKEN et Monsieur Dominique VAESKEN dont le siège d'exploitation se situe à SAINT SYLVESTRE CAPPEL enregistrée complète le 14 juin 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A1053, ZH208 et ZA228 sises

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

sur le territoire de la commune de SAINT SYLVESTRE CAPPEL, d'une superficie totale de 4,2827 ha ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 14 juin 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC IOOS composé de quatre associés exploitants à titre principal et employeur de main d'œuvre représentant 5,05 UMO, met actuellement en valeur une surface de 284,8800 ha ;

Considérant que Messieurs Pascal, Sébastien et Jean-François IOOS sont pluriactifs ;

Considérant que le GAEC IOOS souhaite mettre en valeur, après opération, dans le cadre de la pluriactivité de Messieurs Pascal, Sébastien et Jean-François IOOS, une exploitation de 289,1627 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC IOOS relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC VAESKEN composé de deux chefs d'exploitation représentant 2 UMO, met actuellement en valeur une surface de 73,3600ha ;

Considérant que le GAEC VAESKEN souhaite s'agrandir, pour mettre en valeur, après opération, une superficie de 77,6427 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha /UMO ;

Considérant que la demande du GAEC VAESKEN relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC IOOS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC VAESKEN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

#### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Le GAEC IOOS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A1053, ZH208 et ZA228 sises sur le territoire de la commune de SAINT SYLVESTRE CAPPEL, d'une superficie totale de 4,2827 ha, provenant de l'exploitation de Madame Marie DEBAECKER à SAINT SYLVESTRE CAPPEL.

## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20 septembre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et  
environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)